NEBEF 3.4

Réponse de Flexcity à la consultation publique de proposition d'évolution des règles NEBEF 3.4

Par la présente, Flexcity s'exprime sur le projet de règles NEBEF 3.4 envisagé par RTE.

Barèmes de versement régulé :

Nous réitérons le souhait d'appliquer le modèle corrigé à tous les sites télérelevés pour mieux prendre en compte le coût de la capacité lors des effacements et aussi s'affranchir des biais liés au calcul du barème en énergie.

Enfin, Flexcity s'interroge sur l'effet du relèvement du plafond Arenh (+20 TWh en Q2 2022) sur le barème régulé 2022.

Agrément technique :

Flexcity est en faveur de l'évolution de la période de calcul de la fiabilité et au passage à une fiabilité calculée sur les années N-3 et N-2 ainsi que la prise en compte de la tendance.
Nous sommes alignés avec l'idée d'inciter les OE à être plus fiable, néanmoins nous suggérons qu'une limitation de volume soit appliquée **uniquement si la fiabilité est < 70 %**

Par ailleurs, nous constatons que les OE n'ont pas la possibilité de de contester l'indicateur de fiabilité définitif. En effet, l'article (4.3.2.1) annonce que "Les contestations portant sur l'indicateur provisoire seront prises en compte en une fois dans le calcul de l'indicateur définitif." Ainsi, les acteurs ne peuvent donc pas vérifier la bonne prise en compte de leurs contestations de l'indicateur provisoire avant l'indicateur définitif et ne peuvent donc pas contester ce dernier. **Flexcity souhaite que l'indicateur provisoire puisse être recalculé suite aux éventuelles contestations justifiée**s ou bien **permettre la contestation de l'indicateur définitif** (en cas de courbe de charge manquantes par exemple)

Enfin, pour apporter plus de clarté, il serait souhaitable d'inscrire dans les règles les dates de mise en œuvre du changement des modalités de l'agrément technique et aussi envoyer une notification aux acteurs 3 mois à l'avance.

Homologation :

Flexcity remercie RTE pour les évolutions apportées dans le cadre des homologations. Néanmoins, nous constatons l'introduction de nouvelles contraintes dans les articles 7.2.4.1 et 7.2.4.2 qui n'ont pas été concertées lors des GT. Ils concernent l'ajout d'un délai 7 JO pour faire une nouvelle demande d'homologation (article 7.2.4.1). De plus, à l'article 7.2.4.2, une nouvelle contrainte apparaît et concerne l'impossibilité de déclarer une prévision sur un jour J en J-2 si aucune prévision n'a été envoyée en S-1 sur cette journée mais qu'une prévision a bien été envoyée en S-1 pour d'autres jours de la semaine S. Sauf erreur de notre part, dans les règles NEBEF 3.3, il était acquis que que l'on pouvait renvoyer en J-2 une prévision sur un jour J si une prévision sur au moins un jour de la semaine S avait été envoyée en S-1

Ce sont deux nouvelles contraintes qui viennent limiter les possibilités déjà offertes par les règles actuelles NEBEF 3.3.

Remarque sur la Capacité d'effacement maximale et puissance souscrite :

On observe fréquemment des sites qui modifient leur puissance souscrite au cours du mois. Cette modification peut avoir une incidence sur le suivi de l'homologation. En effet, la capacité maximale d'effacement doit être inférieure ou égale à la puissance souscrite. Ainsi, se pose la question du calcul des indicateurs lorsque la puissance souscrite diminue en dessous de la capacité maximale en cours de mois. De plus, les mises à jour de périmètre (avec un préavis de 10 JO) ne permettent pas de s'assurer que sur un jour J, la capacité maximale d'un site soit bien inférieure à sa puissance souscrite.

Il semblerait judicieux de définir la capacité maximale d'un site comme le minimum entre la puissance souscrite et la capacité maximale déclarée par l'OE.

Contrôle du réalisé :

Flexcity remercie RTE d'avoir fait évoluer sa proposition initiale qui consistait à exclure les sites de soutirage dont la courbe de charge serait manquante de l'EDE pour le contrôle du réalisé.
Néanmoins, la nouvelle proposition faite par RTE engendre tout de même des conséquences non proportionnées : l'absence d'une seule courbe de charge manquante impactera un ensemble de sites qui se verront attribuer un volume effacé ne reflétant pas leurs effacements effectifs.

A ce titre, Flexcity propose une conservation des modalités de calculs en cas d'absence de courbes de charges réalisées : la courbe de charge doit être considérée comme nulle pour le calcul de la première chronique d'effacement réalisée. Ensuite, en fonction de la complétude des données remontées (initialement manquantes), générer un recalcul de la chronique d'effacement réalisée.